

Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2025

Délibération n°2025-09

Avis conforme sur l'aménagement du Port à sec de La Teste de Buch

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2025/018 du 18 mars 2025, modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMB_A_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 27 août 2025 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, pour un avis conforme sur le projet d'aménagement du port à sec sur la commune de La Teste de Buch ;
- Vu la délibération du Conseil de gestion du 01/10/2025 relative au maintien *a maxima* constante de la capacité totale de stationnement de bateaux au sein du Bassin d'Arcachon ;

Considérant :

- Les éléments contenus dans le dossier de saisine ;
- L'impact potentiel notable du projet sur la qualité de l'eau et les habitats du Bassin d'Arcachon ;
- Le schéma de Mise en Valeur de la Mer ;
- Les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Article 1 :

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis conforme favorable au projet d'aménagement d'un port à sec sur la commune de la Teste de Buch, assorti des prescriptions et des recommandations suivantes :

Prescriptions :

1. Prévoir au sein du règlement du port à sec, le fait de n'autoriser le stationnement qu'aux bateaux dont les revêtements de la carène sont exempts de biocides, y compris les anciens revêtements de peintures antisalissures ;
2. Intégrer au suivi de l'efficacité de la station de traitement, l'analyse des substrats de décantation de la station de traitement ;
3. Communiquer annuellement les résultats du suivi de l'efficacité de la station de traitement aux services de l'Etat DDTM 33, ainsi qu'au PNMBA ;
4. Utiliser un éclairage nocturne du chantier : dirigé, à faisceau étroit, de couleur chaude et orienté vers le sol ;
5. En phase d'exploitation, utiliser des huiles hydrauliques biodégradables pour l'ensemble des véhicules et engins évoluant sur le port à sec.

Recommandations :

1. Intégrer au protocole de suivi de l'efficacité du dispositif séparateur-débourbeur, les molécules de biocides organiques et organométalliques figurant dans la liste des biocides autorisés TP21 pour les produits antisalissures, ainsi que des phtalates ;
2. Veiller au bon entretien du matériel de manutention sur le long terme ;
3. Mettre en place un dispositif d'évaluation de l'évolution des pratiques nautiques induites par les aménagements et mesures proposés.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
4 rue Copernic
33470 Le Teich
secretariat.pnmbsa@ofb.gouv.fr

Cécile PAIN

Délibération cdg PNMBA 2025-09